

FFRS

Comme vous le savez, les négociations se poursuivent depuis le début de l'année dans le but de conclure une nouvelle convention collective pour les FFRS. Le processus est été long et il donne lieu à de l'incertitude pour nos employées et employés, vos membres. Nous croyons que l'offre que nous vous présentons aujourd'hui est juste et réaliste et qu'elle répond aux préoccupations. Nous croyons également qu'elle comprend des éléments d'une grande importance pour les deux parties, pour lesquels nous pouvons collaborer étroitement.

Nous vous présentons cette offre en vue de conclure les négociations. Nous espérons que vous prendrez le temps de lire tous les détails de cette offre.

Durée

La durée de la convention collective sera de 48 mois, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 (conformément au texte contractuel fourni).

Salaires

La Société maintient son offre quant à l'augmentation des valeurs d'activité. Les augmentations seront 1,5 % chaque année de la convention collective de quatre ans. L'augmentation sera rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

Sécurité d'emploi

La Société s'engage à fournir aux titulaires d'itinéraires admissibles une sécurité d'emploi. Il s'agit d'une nouvelle protection pour le groupe des FFRS. Elle permettra de fournir aux employées et employés excédentaires le maintien de la paie et la priorité pour les postes vacants dans un rayon de 75 kilomètres. S'il n'y a aucun poste vacant dans un rayon de 75 kilomètres, les employées et employés excédentaires seront admissibles aux postes vacants à l'intérieur de la province et la politique de la Société en matière de déménagement s'appliquera. La durée de la protection dépendra des occasions de réaffectation. (voir les clauses 11.06, 37nouveau1, 37nouveau2, 37nouveau3, et 37nouveau4 dans l'onglet 1)

Protection salariale

La Société propose de garantir la rémunération pendant une période de 3 mois après une réorganisation où l'employées ou l'employé a connu une diminution de rémunération de la composante des activités. (voir lettre dans l'onglet 2)

Uniformes

La Société propose de fournir aux FFRS admissibles le même uniforme que les factrices et facteurs. (voir l'annexe « Nouveau2 » et l'annexe « E » dans l'onglet 3)

Partage d'informations des réorganisations

La Société offre au Syndicat un ensemble complet de renseignement requis pour les réorganisations. (voir le protocole d'entente et la clause 11.04 dans l'onglet 4)

B. REVENDICATIONS DU SYNDICAT ACCEPTÉES (OFFRE GLOBALE DU 14 SEPTEMBRE)

Congé en raison d'une maladie ou d'une blessure

La Société est d'accord avec la demande du Syndicat concernant un congé non payé jusqu'à cinq (5) ans en raison d'une maladie ou d'une blessure. (voir la clause 17.01 dans l'onglet 5)

C. PROPOSITIONS AJUSTÉES / RETIRÉES

Solutions de pointe

Pour faire face à la surcharge de travail des employées et employés durant les périodes de pointe, ainsi que pour s'assurer que la rémunération sera conséquente au travail effectué, la Société propose de payer aux employées et employés livrant uniquement des colis (durant la semaine ou la fin de semaine) 2,00 \$ pour chaque arrêt effectué à la porte ou un réceptacle à courrier, de payer pour chaque kilomètre parcouru et de payer les dépenses appropriées liées à l'utilisation d'un véhicule. (voir l'annexe « A » - seulement le paragraphe Nouveau1 fourni dans l'onglet 6)

Avantages sociaux – Physiothérapie

La Société est d'accord avec la révision présentée par le Syndicat le 14 septembre. La physiothérapie est toujours assurée, avec une couverture illimitée pour les employés et leurs personnes à charge, ainsi que pour les retraités. Les documents médicaux, sous forme d'ordonnances, seront requis à partir du moment où le montant des indemnités dépasse 5 000 \$ par personne, par année.

La définition des réorganisations

Nous comprenons les préoccupations du Syndicat liées à la modification de la définition du terme « réorganisation » et la Société accepte de retirer cette proposition.

Employées et employés de relève permanents

Afin de tenir compte des préoccupations des employées et employés concernant la disponibilité de la relève lorsqu'elles ou ils sont dans l'impossibilité d'effectuer leur itinéraire, la Société propose d'augmenter le nombre de bureaux où la Société est obligée d'embaucher des employées et employés de relève permanents en réduisant le nombre maximum d'itinéraires de FFRS requis dans chaque bureau à douze (12) plutôt que quatorze (14). (voir l'annexe « F » dans l'onglet 7)

Droit de rappel

Avec la proposition de la Société sur la sécurité d'emploi, la Société retire sa proposition des droits de rappel.

Questions administratives (clause 17.01)

La Société est d'accord avec la demande du Syndicat et retire la référence relative au libellé de transition à la clause 17.01. (voir la clause 17.01 dans l'onglet 5)

D. PROPOSITIONS MAINTENUES

Comité sur le contenu de travail

La Société s'engage à déterminer la charge de travail des FFRS et nous proposons de travailler avec le STTP afin de déterminer et de définir le contenu de travail. Il s'agit d'une étape nécessaire pour maintenir l'équité salariale et pour permettre aux parties de discuter d'un modèle de rémunération différent (conformément au texte contractuel fourni).

Réorganisations

En réponse à la demande du Syndicat, la Société fournira plus tôt les préavis en ce qui a trait aux réorganisations selon un calendrier annuel, et fournira au Syndicat un préavis de 10 jours si un changement est nécessaire (conformément au texte contractuel fourni; voir la clause 11.04 dans l'onglet 4).

En réponse à la demande du Syndicat, la Société propose de simplifier les règles de mise au choix suite à une réorganisation. L'intention de cette proposition est de mieux permettre des mises au choix complètes dans le cadre de la réorganisation établie, afin que les employées et employés puissent avoir plus d'occasions de faire valoir leur ancienneté au moment de choisir leur itinéraire (conformément au texte contractuel fourni; voir la clause 11.06 dans l'onglet 1).

Régime de retraite

La Société reconnaît l'importance pour les employées et employés de protéger les revenus de retraite et propose de maintenir le régime de retraite actuel pour les employées et employés. Toutefois, afin de tenir compte des défis à moyen et à long terme auxquels devra faire face notre régime de retraite à prestations déterminées, la Société propose que les parties se réunissent régulièrement pendant la durée de la convention collective afin de valider conjointement les problèmes et de trouver des solutions potentielles pour s'attaquer aux risques associés au régime (conformément au texte contractuel fourni).

Santé et sécurité – Chaussures antidérapantes

La sécurité de nos employées et employés nous tient à cœur. La Société propose la même offre qui avait été signée pour les STTP-EPU (conformément au texte contractuel fourni).

Fonds d'éducation syndicale

Pour résoudre le grief national à ce sujet, la Société propose de verser au Fonds d'éducation du Syndicat cinquante dollars (50,00 \$) pour chaque titulaire d'itinéraire et chaque employé de relève permanent (conformément au texte contractuel fourni).

E. LIBELLÉ CONVENU PAR LES PARTIES

- a) Nombre de point pour les uniformes pouvant être reporté chaque année – clause 25.01 (signé)
- b) Formation pour les nouveaux employés et employées – clause 26.01 (signé)
- c) Barème des tarifs dentaires et élimination de la période d'attente de six mois – clause 22.03
- d) Couverture pour les inducteurs d'ovulation – Lettre

F. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Conformément au texte contractuel fourni :

- 5.01 – changement législatif pour inclure les motifs protégés;
- 17.03 – retrait de la référence relative au libellé de transition;
- 18.01 – changements législatifs relatifs au congé de maternité;
- 18.04 – changements législatifs relatifs au congé parental;
- 22.04 – retrait de la référence relative au libellé de transition;
- 33.01 – retrait de la référence relative au libellé de transition;
- 36.02 – retrait du libellé de transition;
- 36.04 – retrait du libellé de transition;
- 36.05 – retrait du libellé de transition;
- Annexe « A » – retrait de la référence relative au libellé de transition;
- Annexe « E » – retrait du libellé de transition et ajout du libellé de la lettre 4 (voir l'onglet 3);
- Annexe « F » – retrait de la référence relative au libellé de transition (voir l'onglet 7);
- Annexe « H » – retrait du libellé de transition;
- Annexe « J » – retrait de la référence relative au libellé de transition;
- Lettre 2 – retrait du libellé de transition; et
- Lettre 4 – déplacer le libellé vers l'annexe « E ».

Les modalités de cette offre globale, qui comprend toutes les dispositions de la convention collective ayant pris fin le 31 décembre 2017, à l'exception des dispositions qui sont expressément mentionnées ici, constituent une offre intégrale faite sous toutes réserves pour conclure une convention collective. Bien que le résumé qui précède décrit l'offre globale de façon générale, le texte contractuel est celui qui, une fois finalisé et accepté, formera la seule base d'une entente entre les parties. La Société se réserve le droit de modifier ou de retirer cette offre globale, en totalité ou en partie, à tout moment avant qu'elle soit acceptée.